

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 24/02/2025

Date de la convocation:
17/02/2025
Date d'affichage:
17/02/2025

L'an 2025 et le 24 février à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Gœrsdorf sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M JUNG Jean-Yves représente Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

HOCH Georges, ROMIAN Serge

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle
MM. FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, WEHRUNG Freddy

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Réf : 006.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 1
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

006.2025 : K'ro de Pechelbronn: Création d'un tiers-lieu associatif, culturel et scientifique « La K'FET » au bâtiment innovant et validation de l'AVP correspondant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : « Développement territorial : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »

Considérant la volonté de valoriser le patrimoine énergétique et pétrolier local, et le concept de « cité des énergies »,

Considérant le site de la friche pétrolière du carreau Clémenceau

Considérant l'ensemble immobilier rue du puits à Preuschedorf composé de deux bâtiments, dont un terminé et habitable (côté gauche - Est), faisant partie du domaine privé de l'intercommunalité, le second restant à finaliser,

Considérant que cet ensemble immobilier fait partie d'un projet de développement touristique autour du patrimoine pétrolier local (K'ro), et qu'à ce titre, il est proposé de finaliser le bâtiment côté droit (Ouest), en vue d'en faire un tiers lieu associatif, culturel et scientifique,

Considérant la mise en location du bâtiment coté est, de manière précaire, dans l'attente de la réalisation d'un projet nécessitant des locaux supplémentaires,

Considérant la proposition de faire de cet ensemble immobilier un tiers lieu associatif, culturel et scientifique pour le transformer en lieu d'animations et de convivialité, orienté vers les jeunes et jeunes adultes, en lien avec la valorisation du patrimoine industriel et scientifique, dans un premier temps dans le bâtiment côté Ouest, via des travaux d'aménagement intérieur et de mise en conformité ERP,

Considérant qu'un collectif d'acteurs locaux est d'ores et déjà en train de se constituer pour imaginer l'animation future de cet espace autour de la communauté de communes, chef de file, de la commune, de la FDMJC et de ses Jeunes Engagés, de l'association des amis du Musée Français du Pétrole, d'artistes locaux, voire de mécènes privés et autres institutions publiques, et est appelé à se développer,

Considérant que le site est pourvu d'une licence IV propriété de la communauté de communes,

Vu l'avant-projet de création du tiers lieu,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales

relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **D'acter la création d'un tiers lieu associatif, culturel et scientifique dans les locaux du bâtiment innovant permettant de transformer l'ensemble immobilier en lieu d'animation et de convivialité autour de la valorisation du patrimoine local, industriel et scientifique, afin d'y développer des animations culturelles et scientifiques, des animations grand public et autres représentations ou concerts,**
- **D'engager une première étape en vue de terminer la construction du bâtiment Ouest, le bâtiment Est actuellement loué de manière précaire pouvant s'intégrer dans la démarche par la suite selon son déploiement,**
- **De valider l'avant-projet correspondant dont les principales caractéristiques portent sur de la mise en conformité ERP et de l'aménagement intérieur avec quelques interventions extérieures, tel que présenté en séance,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :**

Budget annuel dédié au développement de l'animation : 5 000 € HT

Plan de financement de l'investissement :

Travaux :	172 000 € HT
Prestations intellectuelles (dont MOE) :	<u>28 000 € HT</u>
Total :	200 000 € HT

Cofinancements escomptés :

Etat DETR :	70 000 €
Région/cadre de vie :	80 000 €
CeA :	<u>10 000 €</u>
Total escompté :	160 000 €

- **D'autoriser le président à solliciter les demandes de cofinancements auprès de l'Etat, la région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **De valider le planning prévisionnel de réalisation comme suit :**
 - PRO DCE : mars 2025**
 - Travaux : juin-septembre 2025**
 - Réception et mise en exploitation : septembre 2025**
- **D'autoriser le président à procéder au dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme correspondants,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le



ID : 067-200013050-20250224-D_CC_006_2025-DE

Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/02/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger